

N'GONET

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET

N°96/ 155 /PRG/SGG
AFFECTANT UN TERRAIN URBAIN
A USAGE DE SERVICE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

VU - La Loi Fondamentale ;

VU - L'Ordonnance n° 92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992, portant Code Foncier et Domanial de la République de Guinée

VU - Le Décret n° 96/098/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, portant nomination du Premier Ministre;

VU - Le Décret n° 96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996, portant nomination des Membres du Gouvernement de la République;

Vu - Le Décret n° 96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, fixant en son article 14 les Attributions du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.

VU - La Décision n° 036/PT/96 du 18 Juin 1996 de Monsieur le Préfet de Tougué;

VU- Les pièces du dossier.

==D E C R E T E ==

ARTICLE 1er Il est affecté à la **SOCIETE DES TELECOMMUNICATIONS DE GUINEE (SOTELGUI-SA)**, Conakry, le terrain formant les parcelles n° 4, 5, 6, 7 et 8 du lot unique du plan cadastral de Tougué2, Préfecture de Tougué, d'une contenance de 14.760 mètres carrés .

ARTICLE 2/: Ledit terrain **exclusivement réservé aux Installations techniques et bâtiments de la Société**, pourra faire l'objet d'une inscription au Plan Foncier et devra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code Foncier et Domanial

ARTICLE 3/: Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE

05

NOVEMBRE 1996



GENERAL LANSANA CONTE